

Département fédéral de l'intérieur DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 14 octobre 2019 / nb
VL OAMal - psychologie

Par e-mail:
Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

**Modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux rejette cette proposition de modification de l'OAMal. Partageant certes l'objectif du Conseil fédéral, à savoir l'amélioration de l'assistance psychologique, en particulier pour les enfants et les jeunes, ainsi que les adultes en situation de crise, il estime toutefois que le modèle, sous la forme proposée, n'est pas satisfaisant.

Aujourd'hui, les psychothérapeutes psychologues ne peuvent facturer à charge de l'assurance de base que s'ils exercent dans les locaux d'un psychiatre et que celui-ci leur délègue des prestations. Le Conseil fédéral propose de passer au modèle de prescription : les psychothérapeutes psychologues pourraient dès lors exercer sur prescription médicale à leur compte, c'est-à-dire dans leur propre cabinet.

Le passage au modèle de prescription, tel que proposé par le Conseil fédéral, s'accompagnerait d'une hausse des coûts, donc des primes. En effet, une part des prestations psychologiques aujourd'hui assumées soit par les assurances complémentaires soit directement par l'assuré serait à l'avenir couverte par l'assurance de base. Le Conseil fédéral estime ces coûts additionnels à environ 100 millions de francs l'année d'entrée en vigueur de la réforme, et à près de 170 millions par an à plus long terme.

Les dispositions prévues par le Conseil fédéral pour prévenir une hausse incontrôlée des coûts et une baisse de qualité (diplôme, expérience, nombre de séances) ne sont pas suffisantes. Des modèles alternatifs, n'entraînant pas de coûts supplémentaires, doivent être étudiés. Le PLR prie donc le Conseil fédéral d'évaluer les options suivantes :

- › Levée de l'obligation de contracter pour les psychothérapeutes psychologues travaillant à leur compte et souhaitant facturer à la charge de l'assurance de base.
- › Afin de garantir la qualité des prestations psychologiques, la prescription devrait être établie par un psychiatre. Les troubles psychiques peuvent en effet avoir une origine médicale.
- › Le modèle de prescription avancé par *Swiss Mental Healthcare* doit être étudié. Il y est question de :
 - › développer la formation post-graduée des psychothérapeutes psychologues, en renforçant les exigences concernant les compétences professionnelles des psychothérapeutes psychologues dans le domaine des maladies mentales ;
 - › préciser et garantir la compétence des médecins prescripteurs : obligation de posséder un certificat d'aptitude en médecine psychosomatique et psychosociale (ASMPP) et limitation de l'intervention psychothérapeutique à dix séances par prescription.

- › assurer la couverture des coûts, afin de garantir le traitement et la prise en charge à long terme des patients atteints de troubles psychiques graves.

Force est de constater que la Suisse ne manque pas de psychiatres et psychothérapeutes-psychologues. En comparaison internationale, leur nombre par habitant est élevé. Le problème résiderait donc plutôt dans la répartition inégale entre les régions et dans l'inadéquation des prestations.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général



Samuel Lanz